

RÈGLEMENT INTERIEUR

Séjours & Bivouacs

Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord

FONCTIONNEMENT

Objectifs

Les Séjours et bivouacs sont un lieu où les enfants peuvent s'épanouir au travers d'activités et de loisirs éducatifs, apprendre la responsabilité individuelle et s'entraîner à la vie collective et démocratique.

Gestion

Les séjours et bivouacs sont gérés par la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord. Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection de la Population.

La Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord propose des séjours & bivouacs pendant les vacances scolaires afin d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques. L'inscription et la fréquentation des séjours impliquent que les bénéficiaires s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Encadrement

L'encadrement est assuré, en accord avec la réglementation en vigueur, par :

- une équipe d'animation composée d'agents titulaires du BEATEP, BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance, de stagiaires BAFA,
- d'intervenants extérieurs pour les activités spécifiques.

ARTICLE 1 : Les séjours proposés

La Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord propose des séjours et bivouacs pendant les vacances scolaires. Ils sont destinés aux enfants et aux jeunes de 6 à 17 ans.

La prise en charge du séjour comprend le transport, l'hébergement, les repas l'encadrement par des professionnels et les activités.

ARTICLE 2 : Les conditions d'accès aux séjours

Les séjours et bivouacs s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes dont les parents résident dans la Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord. Cependant, dans la limite des places disponibles, des enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la Communauté des Communes, peuvent y participer.

Si le séjour souhaité est complet, l'enfant pourra être inscrit sur liste d'attente.

La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'inscription en cas d'impayés pour des prestations dont auraient bénéficié les enfants, et/ou de problème disciplinaire ou de délit lors d'un précédent séjour ou bivouac.

ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription aux séjours

Les documents suivants doivent être fournis lors de l'inscription de l'enfant ou du jeune :

- la fiche de renseignements dûment remplie et signée,
- la présentation du carnet de vaccination,
- la fiche sanitaire dûment remplie et signée,

- le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive,
- le brevet d'aptitude aux activités nautiques (attestation de natation 50m et test anti-panique),
- le présent règlement signé,
- les documents complémentaires demandés par l'organisateur,
- les informations relatives aux antécédents médicaux et chirurgicaux susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités,

Les parents ou responsable légal doivent obligatoirement indiquer un numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment de la journée.

Le dossier d'inscription doit être complet pour valider l'inscription. Dans le cas contraire, aucun départ ne sera autorisé.

ARTICLE 4 : Tarification et paiement

Modalités de la tarification

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales demande la mise en place d'une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

L'objectif de cette démarche est une meilleure accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles.

Le QF est obtenu :

- Soit à partir du n° d'allocataire CAF fourni par la famille, directement sur la plateforme CAF PRO, celui du 1^{er} janvier de l'année en cours, calculé sur les revenus de l'année N-2.
- Soit sur l'attestation de la MSA « Bons vacances temps libre ».
- Soit il n'est pas fourni ou le QF n'est pas connu, alors la direction calculera un QF à partir **des revenus imposables de l'année n-2**, mentionnés sur l'avis d'imposition et **d'une attestation de versement de prestations sociales de l'année n-2**, selon la formule :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} (\text{revenus annuels} + \text{allocations mensuelles})}{\text{Nombre de parts}}$$

Réactualisation tarifs

Les tarifs seront réactualisés chaque début d'année par délibération du conseil communautaire.

La réactualisation des droits des familles pourra intervenir de façon exceptionnelle, en cas d'accident de vie ayant une incidence sur les ressources de la famille (divorce, décès, chômage).

Confidentialité

Le numéro d'allocataire servira à obtenir le quotient familial de la famille sur le site « CAF PRO » de la Caisse d'allocations Familiales.

L'utilisation de « CAF PRO » sera réservée à la Direction de l'accueil de loisirs et à l'agent chargé de la facturation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à calculer la tarification de l'accueil de loisirs aux parents. Le destinataire des données est le service enfance de la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord, service enfance, La Chapelle Péchaud 24250 Castelnaud La Chapelle.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le paiement doit être effectué impérativement à réception de la facture, auprès de la direction soit par chèques, espèces, prélèvement automatique ou Chèques CESU.

ARTICLE 5 : Obligations des usagers

- Au départ et au retour du séjour

Les familles doivent impérativement respecter les horaires indiqués sur les flyers d'inscription.

Au départ, chaque bagage doit comporter une étiquette aux nom et prénom du participant. Le linge doit être également marqué au nom du participant. L'argent de poche devra être confié à l'encadrant lors du départ dans une enveloppe au nom et prénom du participant et mentionnant la somme remise. La somme restante sera restituée par l'encadrant au retour de l'enfant.

Selon l'heure fixée pour le départ, un repas froid devra être fourni par la famille (l'organisateur préviendra par courrier ou téléphone avant le séjour).

Au retour, en cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant ou le jeune sera remis à la responsabilité de l'ordre public.

- Pendant le séjour

Le participant au séjour devra se conformer aux règles de vie en collectivité. Si son comportement devait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, il pourra être exclu sans que cela donne lieu à remboursement du séjour. Dans ce cas, les frais occasionnés par le rapatriement seront intégralement à la charge de la famille. La Communauté de Communes pourra ensuite refuser de procéder à de nouvelles inscriptions en séjour ou bivouac pour l'enfant ou le jeune concerné.

Tout rapatriement décidé par les parents pour tout motif se fera à leur charge, en concertation directe avec le directeur du séjour et en prévenant la Communauté des Communes.

ARTICLE 6 : Soins et frais médicaux

En cas de traitement médical du participant, les parents doivent fournir le jour du départ au Directeur du séjour l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice et les coordonnées de l'enfant inscrites sur la boîte.

En cas d'accident bénin, le participant est soigné par l'assistant sanitaire sur le lieu du séjour.

En cas d'urgence, les dispositions médicales ou chirurgicales appropriées seront prises en tout état de cause.

Les parents seront tenus informés par le directeur du séjour, de tout incident ou accident dont pourrait être victime leur enfant.

Les parents rembourseront à la Communauté de Communes l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident pendant le séjour. Les feuilles de soins et ordonnances leur seront alors remis.

ARTICLE 7 : Régimes alimentaires particuliers

Les parents doivent indiquer lors de l'inscription si l'enfant suit un régime alimentaire particulier.

ARTICLE 8 : Annulation du séjour

La facturation est établie au vue des préinscriptions.

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir le service enfance et jeunesse dans un délai de **72 heures, faute de quoi le séjour ou bivouac sera facturé**. En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra être fourni.

ARTICLE 9 : Assurances

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est recommandé pour les participants aux séjours et bivouacs. Cela permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Dans tous les cas d'accidents, une déclaration sera faite par le Directeur.

ARTICLE 10 : Photos

Des photos des participants seront faites dans le cadre des activités effectuées au cours du séjour ou bivouac. Certains clichés pourront être utilisés dans un but non lucratif pour des supports de communication.

ARTICLE 11 : Responsabilités

La Communauté de Communes décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- perte ou de vol d'objets personnels pendant le séjour,
- rétrécissement ou décoloration des affaires personnelles lors d'un éventuel lavage.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

La participation à l'un des séjours ou bivouacs, proposé par la Communauté de Communes, implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions de ce règlement.

Mr MICHEL Thomas,
Président de la Communauté de Communes
Domme-Villefranche du Périgord

**Coupon - réponse à retourner au Service Enfance et Jeunesse
Route de Besse - 24550 Villefranche-du-Périgord**

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné responsable légal de l'enfant, du jeune
.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur pour les séjours & bivouacs et l'accepte dans son intégralité.

A,le.....

Signature des parents et du jeune :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)